

CHALLENGE DU FAIR PLAY

"Trophée Albert Chaminade – Hors Jeu La Violence"



En partenariat avec le Ministère de la jeunesse et des sports et Décathlon Boisseuil

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne organise pour la saison **2006/2007** le challenge annuel du Fair-Play.

Article 2

Ce challenge portera le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous titré « *Hors Jeu la Violence* ».

Article 3

Seront **uniquement** en lice, les clubs de la Haute-Vienne, disposant d'équipes seniors Féminines **et/ou** Masculines **et/ou** Cadettes **et/ou** Cadets **et/ou** minimes filles **et/ou** minimes garçons évoluant dans les **CHAMPIONNATS** départementaux de la Haute-Vienne (**catégories avec désignation d'arbitres par le C.D.87**).

Article 4

L'attribution des Trophées sera faite aux deux (2) clubs qui, aux prorata du nombre de leurs licenciés **évoluant en championnat départemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours**, (quotient du nombre de points de pénalités par le nombre de licenciés **évoluant en championnat départemental, arrêté au 31 mars de la saison en cours**), à la fin de la saison, auront été le moins pénalisés dans le cadre des rencontres **de coupes et championnat départementaux**, et dont l'environnement global (sportif et extra sportif) de la rencontre aura été positivement évalué au cours de l'ensemble de la saison.

Article 5

Pénalités ouvrant droit à cotation :

- ouverture d'un dossier disciplinaire
- Faute disqualifiante avec rapport
- Faute disqualifiante sans rapport
- Faute Technique
- Faute Antisportive
- Blâme à l'équipe et / ou au club
- Avertissement à l'équipe et / ou au club
- Suspension ferme de la salle à l'équipe et au club
- Suspension avec sursis de la salle à l'équipe et au club
- Fraudes diverse (identité, qualification, certificat médical...)
- Forfait et / ou rencontre perdue par pénalité
- Feuille de match arrivée en retard **ou adressée au mauvais responsable de championnat**

- Non présentation d'OTM
- Non communication des résultats dans les délais
- Non communication de tout document administratif dans les délais
- Participation non autorisée à une rencontre (joueurs / entraîneurs)
- Suspension d'un dirigeant
- Sanction (avertissement / blâme) d'un dirigeant
- Non respect de la liste des brûlés
- 2 fautes antisportives
- **Match perdu par défaut**

La liste des pénalités n'est pas exhaustive, et le Comité Directeur se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

Article 6

- a) S'ajoutera à la comptabilisation des pénalités dans le cadre des rencontres **de coupe et** de championnat départemental, l'évaluation de l'environnement extra sportif de la rencontre par les arbitres, Officiels de Table de marque, dirigeants de clubs, observateurs indépendants (élus du C.D. 87 ou de la Ligue, membres des commissions départementales) : **courrier ou rapports**.
- b) **Une bonification sera affectée à chaque club en début de championnat en fonction du nombre d'équipes seniors masculines engagées en championnat départemental, selon le barème suivant :**
- 1 équipe seniors masculins engagée : 0 point
 - 2 équipes seniors masculins engagées : moins 5 points
 - 3 équipes seniors masculins engagées : moins 10 points
 - 4 équipes seniors masculins engagées : moins 15 points

Article 7

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée sera attribué aux **deux** clubs, au prorata de nombre de licenciés jeunes, **de baby-basket à cadets, évoluant en compétition départementale (arrêté au 31 mars de la saison en cours)**.

Article 8

Le Challenge du Fair-play sera organisé et contrôlé par la Commission Départementale des Statuts – Règlements – Qualifications et de Discipline (CDSRQD), sous couvert du Bureau du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne.

Article 9

Tout problème non prévu au présent règlement sera examiné par la CDSRQD et les décisions seront entérinées par le Bureau du Comité départemental.

Article 10

Il est créé **depuis** la saison 2004 / 2005 – la fonction de CAPITAINE DE CLUB

Le Capitaine de Club est un ou une licencié(e), désigné(e) par son club, pour ses qualités de médiateur, pour être l'ambassadeur du Fair-play dans le club et l'intermédiaire entre l'association, ses licenciés et le Comité Départemental de Basket de la Haute-Vienne et la Commission Départementale de Discipline.

Le Capitaine de Club sera désigné parmi les jeunes licenciés(es) âgé(es) entre **18 ans minimum** au début de la saison en cours et **25 ans maximum** à la fin de la saison en cours.

Un club ne peut participer au Challenge du Fair-play que s'il désigne un capitaine de club. Son nom devra obligatoirement être communiqué au Secrétaire Général du C.D. 87 par le club **au plus tard le 21 décembre 2006 (dernier délai)**

Sous réserve que le licencié désigné par son club ait effectivement rempli sa tâche en conformité avec le présent règlement, la licence du Capitaine de Club lui sera remboursée en fin de saison sur la base d'un forfait de 50 euros, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et

Sports.

Article 11

A la fin de la saison, un réajustement du règlement peut être effectué sur proposition de la CSRQD en Comité Directeur.

Article 12

Afin de valoriser ce Trophée, un partenariat avec un ou plusieurs sponsor(s) est prévu chaque saison.

Article 13

Le trophée Albert CHAMINADE et les récompenses afférentes resteront acquis aux **deux** clubs vainqueurs.

Article 14

Une manifestation avec impact médiatique est prévue pour la remise de ces récompenses, en présence des clubs récompensés et de leurs dirigeants.

Article 15

Barème

Pénalités ou Sanctions	Cotation
Suspension ferme de la salle à l'équipe et/ou au club	20 points
ouverture d'un dossier disciplinaire	15 points
Fraudes diverses (identité, qualification, certificat médical ...)	15 points
Faute disqualifiante avec rapport (joueur – entraîneur)	15 points
Blâme à l'équipe et/ou au club	10 points
Suspension avec sursis de la salle à l'équipe et/ou au club	10 points
Forfait et / ou rencontre perdue par pénalité	10 points
Participation non autorisée à une rencontre (joueurs / entraîneurs)	10 points
Suspension d'un dirigeant	10 points
Avertissement à l'équipe et/ou au club	8 points
Sanction (avertissement / blâme) d'un dirigeant	8 points
Faute disqualifiante sans rapport (joueur – entraîneur)	6 points
Faute Technique (joueur – entraîneur)	6 points
2 fautes antisportives	6 points
Faute Antisportive	3 points
Match perdu par défaut	3 points
Feuille de match arrivée en retard, ou adressée au mauvais responsable de championnat	2 points
Non présentation d'OTM	2 points
Non communication des résultats dans les délais	2 points
Non communication de tout document administratif dans les délais	2 points
Licence manquante	2 points

Article 16

Tout club ayant remporté successivement TROIS challenges du Fair-play ne pourra prétendre postuler au trophée la saison suivante.